



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2018 à 20 H. 30

C. .R corrigé le 6/12/2018 suite à 2 erreurs matérielles

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Olivier VUARNET. David TRUCHET. Thierry NOIR. Patrick VIROT. Virginie ROSSAT.

Alexandra TISSOT-GREVAZ arrive à 20 h 44.

Absents : Frédéric RODRIGUES. Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 1 (Frédéric RODRIGUES à Nathalie VUARNET)

Date de la convocation : 20 novembre 2018

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU est élue secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3 / Couverture de 2 courts de tennis – subvention région – autorisation de signature de la convention de subvention

Alexandre RAYMOND rappelle que 3 demandes de subventions ont été faites : à la région, au département et à la F.F.T.

Ces demandes sont en très bonne voie. Alexandre RAYMOND pense que le montant des subventions qui seront perçues sera supérieur à ce qui était prévu.

Une réponse a déjà été apportée par la région. Le 12 octobre dernier, la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes a en effet accordé une subvention de 128 000 € à la commune pour la couverture de 2 courts de tennis et la réfection d'un terrain.

En réponse à une question, Alexandre RAYMOND précise que les courts ne seront pas fermés mais couverts et que la couverture sera constituée d'une bâche.

Une convention attributive de subvention est à signer avec la région précisant les modalités de versement de ce concours financier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention attributive de subvention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

4 / Versement par Thonon-Agglomération d'un fond de concours

Afin de soutenir l'investissement réalisé par les communes, la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération » a décidé de prendre en charge la part communale du FPIC (*) 2018 pour toutes les communes membres.

Cette prise en charge prendra la forme d'un fond de concours (= subvention) accordé pour un investissement particulier.

Nous avons sollicité ce fond de concours pour l'aménagement des abords du parking de la Pointe.

Notre demande a été acceptée par le bureau de Thonon-Agglomération.

Il convient maintenant d'accepter le versement de ce fond de concours d'un montant de 22 358 € correspondant au FPIC 2018.

(*) FPIC : Fond de Péréquation intercommunal et communal = prélèvement supporté par les communes et intercommunalités à fort potentiel fiscal au profit d'autres collectivités à faible potentiel fiscal (impôt « Robin des Bois »)

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le versement d'un fond de concours d'un montant de 22 358 € de la part de Thonon-Agglomération dans le cadre de l'opération « aménagements des abords du parking de la Pointe ».

5 / Institution de la taxe de séjour

Le 2 juillet 2002, le conseil municipal a institué une taxe de séjour au réel pour les hébergements classés.

Le 13 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'assujettir les hébergements non classés à la taxe de séjour.

Les services de l'Etat nous demandent de bien vouloir reprendre dans une délibération unique l'ensemble des types d'hébergements soumis à la taxe de séjour avec indication des barèmes applicables.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus
- D'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de de vacances 4 et 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance
- D'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement à la taxe de séjour avec tarif proportionnel
 - De fixer les tarifs pour chaque catégorie d'hébergement
 - D'adopter un taux de 2.5 % par personne et par nuitée dans les hébergements sans classement ou en attente de classement
 - De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Alexandra TISSOT GREVAZ – 1 abstention : Thierry NOIR), décide :

- **D'instituer** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019
- **De percevoir** la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus
- **D'assujettir** les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'ôtes
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.

- De fixer les tarifs de la façon suivante :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles..... **1 € / jour / personne**
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles **0.80 € / jour / personne**
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles..... **0.50 € / jour / personne**
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes... **0.50 € / jour / personne**
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures..... **0.50 € / jour / personne**
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance **0.20 € / jour / personne**

- D'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement à la taxe de séjour avec tarif proportionnel

- **D'adopter** un taux de 2.5 % par personne et par nuitée dans les hébergements sans classement ou en attente de classement

- **De fixer** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

6 / Remboursement à la commune de Douvaine de frais de scolarité classe ULIS (1 élève)

1 élève domicilié à Messery est scolarisé en classe d'intégration scolaire à Douvaine. Une délibération de notre commune est nécessaire pour que la commune de Douvaine puisse émettre un titre de recette d'un montant de 550 €.

Le maire de Douvaine demande à la commune de Messery d'adopter une délibération pouvant être utilisée chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser la somme de 550 € / enfant scolarisé en classe d'intégration à Douvaine au profit de la commune de Douvaine pour les années 2018 et suivantes.

7 / Aide aux colonies de vacances - Convention UFOVAL – Projet d'avenant

En 2018, la commune a renouvelé une convention avec UFOVAL afin de favoriser le départ en vacances via cet organisme d'enfants domiciliés à Messery. 10 enfants de Messery en ont bénéficié, pour un coût de 400 €. UFOVAL propose à la commune de signer un avenant à la convention portant notre participation de 5,15 € à 5,20 € par enfant et par jour.

Nathalie VUARNET demande pourquoi UFOVAL est le seul organisme bénéficiaire. Il lui est répondu que c'est le seul qui a sollicité la commune et qui bénéficie d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte que la participation de la commune de Messery soit de 5.20 € par enfant et par jour

Demande à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec UFOVAL

8 / Projet d'équipement en vidéo protection de l'espace « plage de Messery »

En 2018, la commune a installé un système de vidéo protection au centre du bourg couvrant les secteurs de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes ainsi que l'Espace Littorelle.

Il est proposé de poursuivre cet effort d'équipement sur le secteur de la plage. Cette extension apparaît particulièrement opportune au regard de la multiplication des actes d'incivilités et de dégradations enregistrés à la plage au cours de l'été 2018, la journée et la nuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'équipement du secteur de la plage en vidéo-protection pour un montant de 10 916 € H.T. et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et toutes autres concours financiers ou subventions susceptibles d'être accordés à ce type d'opération.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant pour cette opération :

Subvention D.E.T.R.	3 275 €
Autofinancement	7 642 €
TOTAL GENERAL	10 916 €

En réponse à une question, il est précisé que 7 caméras seront installées sur le site.

Il est également répondu à Nathalie VUARNET que ce projet est un projet 100 % communal qui n'a rien à voir avec le projet de la gendarmerie.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'équipement du secteur de la plage en vidéo protection pour un montant de 10 916 € H.T.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes autres aides et subventions pouvant être accordées au projet ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions ci-dessus.

9 / Projet « Enfouissement des réseaux et déplacement du transformateur » dans le secteur de la plage

En partenariat avec le SYANE et la communauté d'agglomération, il est envisagé de procéder à l'enfouissement des réseaux secs dans le secteur de la plage et au déplacement du transformateur implanté rue du lac.

Le coût d'une telle opération est de 244 506.60 € H.T. L'opération se fera sous maîtrise d'ouvrage SYANE et la part à la charge de la commune de Messery serait, hors subvention, de 220 565.50 € H.T. Elle serait remboursée au SYANE sous forme d'annuités. Les prêts SYANE ont une durée de 15 ou 20 ans en fonction de leurs montants.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Participation SYANE	23 941	€
Subvention Etat (D.E.T.R.)	73 352	€
Autofinancement	<u>147 213.60</u>	€
TOTAL	244 506.60	€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de l'opération décrite ci-dessus, d'en approuver le coût d'objectif et le plan de financement et de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. et auprès de tous autres organismes ou collectivités l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à ce type d'opération.

Alexandra TISSOT GREVAZ souhaite savoir si l'enfouissement tel qu'il est prévu ne sera pas affecté par les futurs travaux d'aménagement du site.

Le Maire la rassure sur ce point.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'enfouissement des réseaux et le déplacement du transformateur dans le secteur de la plage pour un montant de 244 506 € H.T.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes autres aides et subventions pouvant être accordées au projet ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions ci-dessus.

10 / Projet de « rénovation de 2 salles de classes + travaux divers écoles »

Comme chaque année, nous allons proposer au conseil municipal lors du vote du B.P. 2019 d'accepter la rénovation de deux salles de classes, rénovation qui sera entreprise durant l'été 2019. Pour information, le coût de rénovation de deux classes durant l'été 2018 s'est élevé à 19 000 € H.T.

Nous envisageons également de procéder à des travaux de « mises en sécurité » dans la cour du primaire/périscolaire. Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE. Le coût de ces travaux de sécurisation s'élèverait à 13 077.82 € H.T.

Alexandre RAYMOND informe l'assemblée que ces derniers travaux, vu l'urgence, pourraient être engagés avant le vote du prochain budget.

Avec l'accord du conseil municipal, ces travaux seront supportés par le budget « Affaires Scolaires ».

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R.)	9 623 €
Autofinancement	22 455 €
TOTAL	32 078 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de l'opération décrite ci-dessus, d'en approuver le coût d'objectif et le plan de financement et de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. et auprès de tous autres organismes ou collectivités l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à ce type d'opération. M. le Maire rappelle que le bâtiment a plus de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Projet de « rénovation de 2 salles de classes + travaux sécurisation de la cour » pour un montant de 32 078 € H.T.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Autorise M. le Maire à solliciter toutes autres aides et subventions pouvant être accordées au projet ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions ci-dessus.

11 / **Projet de « mise en place d'un nouveau système de chaufferie à l'église »**

Le système de chauffage de l'église est triplement défectueux ; il est polluant, coûteux et souvent en panne.

Une pré-étude a été confiée à un bureau d'étude spécialisé. Ce dernier préconise le remplacement de la chaufferie actuelle par une installation au fuel beaucoup plus performante, propre et économique.

Concrètement, il est préconisé d'installer un nouveau générateur d'air chaud et de mettre en place une nouvelle cuve placée directement dans la chaufferie.

Le coût d'une nouvelle installation est estimé à 79 000 € H.T. (solution 1 « avec conservation du réseau aéraulique »).

Rappel : un crédit de 65 000 € a été inscrit au B.P. 2018.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention Etat (D.E.T.R.)	23 700 €
Autofinancement	<u>55 300 €</u>
TOTAL	79 000 €

De nombreux conseillers municipaux, suivant en cela David TRUCHET, s'étonnent que le système proposé fonctionne au fuel.

M. Le Maire partage leur préoccupation à ce sujet.

Alexandra TISSOT GREVAZ estime que ces travaux ne sont pas prioritaires.

David TRUCHET prend connaissance du rapport du maître d'œuvre et relève la dangerosité du système actuel : amiante, pas de portes coupe-feu...

Il lui est répondu que la chaudière n'est plus mise en service.

Le conseil municipal, après discussion et en attente d'éléments et d'études complémentaires, à l'unanimité

Décide de retirer ce point et de ne pas délibérer.

12 / Révision n°1 des statuts de Thonon-Agglomération

Thonon-Agglomération propose aux communes membres d'approuver la modification n°1 de ses statuts.

Cette modification concerne :

- L'aménagement de pistes cyclables.
- Le développement d'une politique culturelle en matière de lecture publique (appui aux bibliothèques) et de soutien aux événements itinérants intercommunaux (Chemin de Traverse et festival « Les P'tits Mal'ins »).
- L'entretien et le déplacement des abri-bus dans 4 communes : Allinges ; Margencel, Thonon et Anthy.

Alexandra TISSOT GREVAZ souhaite savoir pourquoi la reprise des abri-bus ne concerne que 4 communes.

Le Maire lui répond que ces communes sont dans un périmètre urbain de transport et que de ce fait, la communauté d'agglomération est compétente.

En dehors, les transports sont de la compétence de la région. C'est cette dernière par exemple qui a financé les travaux d'abri-bus route de Frize.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification n° 1 aux statuts de Thonon-Agglomération telle que présentée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

13 / Demande de protection fonctionnelle (au bénéfice de M. le Maire) + choix de l'avocat

M. Serge BEL se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Dans le cadre d'une plainte pénale déposée à son encontre, M. Serge BEL, Maire, a fait l'objet d'une citation à comparaître. Ce dernier a été entendu par la justice le 20 novembre dernier. Comme la loi le permet, il s'est fait assister par maître BALTAZAR, avocat au barreau d'Annemasse.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire une protection fonctionnelle. Cette dernière prévoit que pour des actes liés aux fonctions exercées, les frais de justice et notamment les frais d'avocat sont pris en charge, pour partie ou en totalité, par la commune.

Il est précisé que la plainte pénale et la procédure mise en œuvre concernent des actes et faits directement et exclusivement liés aux fonctions exercées par M. BEL.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une protection fonctionnelle couvrant l'intégralité des frais judiciaires, y compris d'avocats, à M. Serge BEL dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de laisser à M. BEL toute liberté dans le choix de l'avocat chargé de l'assister dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus et de toutes autres qui pourraient en découler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (hors la présence de M. le Maire), à l'unanimité :

Accorde à M. Serge BEL, Maire de Messery, une protection fonctionnelle couvrant en totalité la procédure et les actes décrits ci-dessus.

Autorise M. Serge BEL à se faire assister du ou des défenseurs de son choix.

14 / Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences

M. le Maire rend compte de deux décisions prises à ce titre :

- La signature d'un contrat avec VERISURE pour mise en place d'un système d'alarme à l'agence postale communale.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour installation d'un camion pizzas devant la mairie les mercredis et dimanches soir.

15 / Questions diverses

Nathalie VUARNET rappelle que la collecte organisée par le C. M. J. au profit de la banque alimentaire aura lieu le samedi 1^{er} décembre 2018.

Séance levée à 22 H.15.

Joëlle DARTIGUEPEYROU
Adjoint au Maire secrétaire de séance



Serge BEL
Maire